



AMÉNAGEZ ET INVESTISSEZ !

Nul doute qu'un projet d'aménagement paysager réussi, ajoute à la pleine jouissance de sa propriété en la rendant non seulement plus esthétique et distinctive, mais également plus fonctionnelle. Sans compte qu'un aménagement paysager de qualité, conçu et réalisé selon les règles de l'art, représente un investissement rentable qui peut augmenter la valeur marchande de votre maison de près de 15%, selon une étude réalisée par la revue "Money Magazine". Ainsi, lorsque les sommes sont investies adéquatement, et qu'arrive le moment de la vente de la propriété, un propriétaire peut s'attendre à vendre plus rapidement et à récupérer tout au moins les fonds investis dans son projet d'aménagement paysager.

Mais combien investir dans son aménagement paysager ?

Il est important d'établir votre budget. Vous devriez prévoir investir environ entre 10 à 15% de la valeur de votre propriété pour l'ensemble de votre aménagement paysager. Tout en tenant compte, bien sûr, du voisinage et des tendances du marché. Cette enveloppe inclut les travaux reliés au nivellement et au terrassement, à l'ajout des végétaux, ainsi que l'aménagement des aires de stationnement, allées, terrasse, patio et autres. Par contre, cette enveloppe budgétaire n'inclut pas l'ajout d'une piscine, ni une entrée double en pavé : dans ce cas vous auriez à consacrer entre 20 à 25% et même plus, de la valeur de votre propriété pour votre aménagement paysager.

Compte tenu de l'investissement que peuvent représenter certains projets, rien ne vous empêche d'étaler ces travaux sur quelques années en tenant compte de votre budget. On en arrive alors à envisager la réalisation du jardin en plusieurs phases, conformément à la priorité des travaux.

Afin de vous donner un coup de pouce pour la réalisation de vos travaux, sachez que cette année le **crédit d'impôt** pour la rénovation domiciliaire au Fédéral favorise l'aménagement paysager. Ainsi un crédit d'impôt de 15% peut être demandé sur la portion des dépenses admissibles qui excède 1 000\$ sans dépasser 10 000\$ ce qui veut dire que le crédit d'impôt maximum que l'on peut recevoir est de 1 350\$.

Tout droits réservés - *Plani-paysage inc.*
DESIGNER - PAYSAGISTE

Régie
du bâtiment
Québec 
#RBQ : 8352-651736

www.planipaysage.com
Tél. : (514) 346-2915
(514) 292-2915

Paysagiste
CERTIFIÉ


APPQ



C'est enfin le printemps, et avec le printemps s'amène les travaux d'aménagement paysager, donc en investissant sagement dans un aménagement paysager de qualité, conçu et réalisé avec soin, vous ferez un grand pas pour maximiser non seulement la beauté et la jouissance que vous retirerez de votre propriété, mais aussi sa valeur. Alors, augmentez la valeur de votre propriété en contribuant à son charme par un séduisant aménagement paysager !

Vous voulez en savoir davantage, il est possible de nous rejoindre via notre site internet au www.planipaysage.com De plus, vous pouvez consulter nos archives sous l'onglet **Chroniques**.

Régie
du bâtiment

Québec 

#RBQ : 8352-651736

Tout droits réservés - Plani-paysage inc.
DESIGNER - PAYSAGISTE

www.planipaysage.com

Tél. : (514) 346-2915
(514) 292-2915

Paysagiste
CERTIFIÉ

